



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : **13 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres votants : **23**

**Etaient présents (21)**: Yves LEGOUFFE, Jean-Gérard DIDIERRE, Jean-Claude SAUTOUR, Didier LAFARGE, Henri LAVAUD, Gilles MATINAUD, Françoise RIVET, Dominique LAUBARY, Isabelle BOURLIATAUD, Dominique DAUDE, Valérie SERRUT, Marie-Noëlle DEBLOIS, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, Christian MONZAUGE, Joël FORESTIER, Micheline DE CUYPER, Corinne JEANDILLOU, Monique LAFARGE, Philippe RAIGNÉ, David COUEGNAS.

**Absents et Pouvoirs (2)** : Joe WAMPACH donne pouvoir à Philippe RAIGNÉ  
Franck FOUR donne pouvoir à Dominique LAUBARY

**Absents excusés (.)** :

**Absents (2)**: Géraldine BLANQUET, Didier BROUSSE

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE.

**Délibération n° 2024- 04 : Adoption du rapport d'activité 2022 de la SPL Terres de Limousin**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Briance Combade a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) dédiée au développement touristique par délibération 2020-57 du 14 septembre 2020.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2022 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe de la présente délibération est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de communes.

*Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;*

*Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;*

*Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020-57 du 14 septembre 2020 et 2021-39 du 5 juillet 2021 relative à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin ;*

*Vu les statuts constitutifs de la Société publique locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société ;*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2023 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 25 mars 2024***

**Le Président  
Yves LE GOUFFE**

